



Rupture conventionnelle

Par Caroline2b

Bonjour

Je suis en attente de signer ma rupture conventionnel. En attendant les délais obligatoires je suis toujours à mon poste, je travaille.

Mon employeur va t il me payer mon salaire habituel ? (je ne parle pas des indemnités de rupture)

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Oui tant que la rupture conventionnelle n'est pas homologuée, vous travaillez tel votre contrat, vous êtes payée tel votre contrat .

Par Caroline2b

Merci pour votre retour

Je signe ma rupture le 25 juin. Apparemment je dois rester à mon poste jusqu'au 2 août? donc je serai payée normalement jusqu'à ce moment là + mes indemnités de départ ?

Cordialement

Par kang74

25 juin , 2 Aout, cela fait juste/juste pour que la RC soit homologuée .

Vous serez payée si vous travaillez comme d'habitude .

Mais la RC c'est aussi négocier la pose des congés pendant cette période .

Par Caroline2b

Merci

Apparemment ce sont les dates énoncées par le comptable de la société.

Je vous remercie beaucoup